



## **ORDONNANCE N°002/2025/PTPI-AL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Nous, **Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO**, Président du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n°2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n°2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n°2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n°2018-14 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin ;

Vu le décret n°2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2022-497 du 03 août 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2022-543 du 21 septembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

*JK*

Vu le décret n°2023-695 du 20 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination de magistrats au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu les différents procès-verbaux d'installation de Magistrats au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Magistrats du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada daté du 14 février 2025 ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Disons que les Juges **Salim Oussène Sanka DANKORO, Christine Ayaba AKOHOUHOUE ABALLO, Amènouglo Fidèle ZIVON, Nahama Ernest KASSA, Gisèle GBAGUIDI, Abdou Safiou BOURDJA, Souhaïbou MAGAZI et Fataou KOUTCHELE ASSOUMA** sont chargés, cumulativement avec leurs responsabilités, de l'examen et de la signature des certificats de nationalité, des procès-verbaux de cession sur salaire, du paraphe des registres et de tous autres actes de même nature pour lesquels ils seront requis.

Donnée en notre cabinet, le 17 février 2025



Dr. Valentin Vidjanmagni Vidéhomè KPAKO